Tourouzelle INFO EAU au 8 août 2024

L'échec des forages de reconnaissance

5 sondages électriques ont été entrepris ce printemps sur les communes de Tourouzelle (plaine des Mourgues) et Homps (plaine). Trois de ces cinq sites avaient été retenus pour y réaliser des forages de reconnaissance. Seul l'un des propriétaires, M. Rivier, avait accepté d'accueillir sur sa terre une foreuse. Le forage réalisé s'est malheureusement révélé négatif.

Profitant de la présence sur place de l'engin, il a été décidé de procéder à un autre forage plus près de l'Aude et de la RD 1. Résultat là aussi négatif.

Projet d'utilisation d'un ancien puits d'alimentation en eau du village

L'idée a germé d'utiliser un ancien puits qui a alimenté le village il y a de nombreuses années qui sert aujourd'hui à l'arrosage des jardins communaux en bordure d'Aude et à la station de lavage des pulvérisateurs. Il est situé au lieu-dit La Barque, en amont du barrage hydroélectrique. Des essais de pompage ont été réalisés les 31 juillet, 1er et 2 août.

Une analyse d'eau complète a été commandée à la CARSO, le prélèvement a été opéré le 6 août.

Les résultats des essais de pompage sont prometteurs. Si les résultats de l'analyse d'eau sont bons, l'avis de l'ARS sera sollicité. On peut penser qu'ils ne seront guère différents de ceux du Puits des Tuileries.

En cas d'accord de l'ARS, une station de chloration et une canalisation seront créées pour un raccordement à la canalisation de refoulement venant du Puits des Tuileries et qui dessert le château d'eau, vraisemblablement au croisement des chemins du Moulin et du Brel.

L'eau de ce puits constituerait donc une ressource complémentaire à celle issue du Puits des Tuileries mais ne serait utilisée qu'en cas de besoin.

Pourquoi ne pas avoir envisager cette hypothèse plus tôt ?

Il est clair que cette solution ne peut être que provisoire car le puits des jardins ne peut pas être protégé. De ce fait, si l'ARS délivre une autorisation d'exploitation, celle-ci ne pourra être supérieure à six mois, contrairement aux hypothèses évoquées précédemment pour lesquelles, après avis d'un hydrogéologue agréé, une procédure complète de protection pouvait être envisagée.

Cette solution provisoire pourrait permettre de limiter le recours aux camions-citernes y compris pendant la période cruciale des vendanges et d'attendre le raccordement du village au forage du Rocher à Roubia. (voir plus loin)

Situation en eau du village

La situation demeure préoccupante… mais comporte aussi quelques espoirs.

Elle est préoccupante car la lame d'eau s'établit entre 45 et 55 cm depuis environ un mois contre 80 à 85 cm ce printemps.

Mais elle présente aussi un motif d'espoir : aux environs du 15 juillet, la consommation avait anormalement monté jusqu'à près de 150 m3/jour. (Voir note du 19/07/2024)

Face à l'augmentation conséquente du prix du m3 d'eau la municipalité avait décidé de relever les compteurs d'eau 3 fois/an au lieu des 2 fois habituelles. Lors du relevé de la 2ème quinzaine de juillet,

une fuite très importante a été relevée après compteur chez un particulier sans aucune trace en surface. L'installation d'un surpresseur en est à l'origine. L'eau a été coupée en amont du compteur.
Depuis la consommation journalière du village oscille entre 94 et 102 m3/jour.

Adhésion à Réseau 11

Elle devrait être effective au 1er janvier 2025, même si toutes les modalités de transfert ne sont pas réglées à ce jour.
Ce syndicat devrait engager les travaux de raccordement de notre village et de celui d'Homps au forage du Rocher à Roubia dans la foulée.

Rappel

Depuis l'arrêté préfectoral du 26 juillet, notre commune est classée en « CRISE ».
Vous trouverez ci-après les principales interdictions qui en découlent :
Irrigation agricole Arrosage :

- Interdiction des prélèvements agricoles sauf plantiers ;
- Jardins potagers : interdiction d'arrosage de 8h à 20 heures ;
- Jardins d'agrément, pelouses : interdiction d'arrosage totale ;
- Arbres de moins de 3 ans : interdiction d'arrosage de 8h à 20 heures.

Lavage Nettoyage

- Interdiction totale de lavage des véhicules, terrasses ou façades ;
- Pas d'interdiction pour le lavage des pulvérisateurs.

Loisirs

- Seules les remises à niveau des piscines sont autorisées. Elles demeurent cependant interdites entre 8 h et 20 heures.

Pour tout renseignement complémentaire, consulter les arrêtés préfectoraux des 26 juillet et 2 août affichés en mairie.

L'eau est un bien précieux. Economisons-la !